

Le propriétaire de l'animal doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la tranquillité de ses voisins. Il existe ainsi des solutions pour limiter l'aboiement intempestif d'un chien : le dressage en est une.

De même, si vous vous promenez avec votre chien sur la voie publique, celui-ci doit être obligatoirement tenu en laisse. Rappelons que les chiens catégorisés ont obligation de porter une muselière.

Il faut aussi rappeler que l'abandon d'excréments de chiens sur les voies publiques, trottoirs est strictement interdit. Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne et à leur dépôt dans les poubelles publiques.

Identification des animaux domestiques

Service chargé de l'identification des animaux domestiques

26/11/2025 12:19 1/1